

Décision n° D2022_171

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°201893000002150 notifié le 1^{er} février 2018 avec la société « Euro vert » approuvé par la délibération n°03-02 du n°03-01 du 16 novembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°201893000002204 notifié le 17 mai 2018 avec la société « VERTIGE » approuvé par la délibération n°03-01 du 16 novembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°201893000002205 notifié le 22 mai 2018 avec la société «ECT» transféré à « VERTIGE » le 22 avril 2021 approuvé par la délibération n°03-01 du 16 novembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°201993000002589 notifié le 27 juin 2019 avec la société « LOOBUYCK » approuvé par la délibération n°03-04 du 28 mars 2019 de la commission permanente du Conseil départemental,

Vu le marché n°20209300000066 notifié le 2 juin 2020 avec la société « MARCEL VILLETTE » approuvé par la délibération n°03-04 du 30 janvier 2020 de la commission permanente du Conseil départemental,

décide



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services d'une durée de 4 ans, 2 lots, pour les prestations d'entretien écologique et de grosses réparations dans le parc départemental Georges Valbon, dont les seuils sont :

- Lot n°1 :secteurs Pyrus / Cerisaie / Maraîchers

750 000 euros HT - 900 000 euros TTC et 3 000 000 d'euros HT- 3 600 000 euros TTC

- Lot n°2 : secteurs des Lacs supérieurs/Cascades/Vallon

1 090 000 euros HT- 1 308 000 euros TTC et 5 000 000 d'euros HT- 6 000 000 euros TTC ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221219-D2022_171-AR